

qu'un, qui ait un pouvoir spécial du Pape pour cela (les Prêtres du Séminaire de Montréal ont ce pouvoir,) sont dans l'usage de réciter chaque semaine de l'année la Couronne de notre Seigneur ou celle de la Sainte Vierge, ou l'office des morts, ou les sept psaumes de la pénitence, ou de faire le catéchisme, ou de visiter les prisonniers ou les hopitaux, ou de dire la sainte messe, ou de l'entendre, une indulgence plénière, dis-je, pour ces personnes toutes les fêtes de notre Seigneur et de la Sainte Vierge, des Apôtres, de Saint Jean Baptiste, de Saint Joseph et de la Toussaint.

10.—Une indulgence de cinquante jours pour ceux qui se rencontrant, se saluent, l'un en disant en latin ou en toute autre langue,—*Laudetur J. C.* et l'autre répondant, *in Sæcula*, ou *Semper* ou *Amen*, ou *Loué soit J. C. dans les Siècles des Siècles*, ou *Toujours*, ou *Ainsi soit-il*.

11.—Une indulgence plénière de sept ans et de sept quarantaines pour ceux qui feront le catéchisme ou le prône et aux fidèles qui y assisteront, et une indulgence plénière à ceux qui étant fidèles à cette pratique, communieront le jour de Noël, de Pâques, et de la Fête de Saint Pierre et de Saint Paul.

12.—Une indulgence de trois cent jours pour ceux qui chaque jour récitent dévotement les Litanies du Saint nom de Jésus, et de deux cens jours pour ceux qui chaque jour récitent celles de la Sainte Vierge.